Annexe 6 : Obligations en matière de suivi des données relatives aux bénéficiaires/participants

Recueillir des informations quantifiées : une obligation règlementaire

La Commission européenne a renforcé les exigences en matière de suivi des objectifs à atteindre par les programmes cofinancés.

Ces objectifs se traduisent par des indicateurs de réalisation et de résultats suivis à l'échelle des projets portés par les bénéficiaires.

La Région, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, rend compte plusieurs fois par an, à la Commission européenne, du suivi de ces indicateurs.

Ce suivi est central car la Région :

- s'est engagée à atteindre des objectifs en 2029 et votre projet participe directement à l'atteinte de ces cibles ;
- doit s'assurer que la donnée est cohérente, exacte, qu'elle répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité (article 69, paragraphe 4 du règlement 2021/1060 portant dispositions communes, dit RPDC).

Par conséquent, les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

- lors de l'instruction de votre dossier, les instructeurs vérifieront la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l'opération avec l'action concernée, des valeurs prévisionnelles et de références renseignées ainsi que des pièces justificatives que vous serez en mesure de fournir ;
- lors de la demande de paiement les instructeurs valideront les valeurs des indicateurs retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

La non-communication de ces éléments sera susceptible d'entrainer le non-versement du solde et le reversement des acomptes.

La notion de participants

Le Règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 (pour le FSE+) rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une opération cofinancée par du FSE+, ces personnes sont désignées comme des "PARTICIPANTS". Est participant une personne qui bénéficie directement d'une intervention du FSE+ même si cette personne ne suit pas l'opération jusqu'à son terme.

Informations collectées auprès des participants

Pour faciliter le recueil de l'ensemble de ces données, la Région a élaboré **deux questionnaires (documents types n°8 et n°9 de l'annexe 2b)** que remplieront les participants :

- à leur entrée dans l'opération ;
- à la sortie de l'opération.

En vertu de l'article de l'article 17, paragraphe 5 du règlement FSE +, la collecte des données relatives au profil du participant sont obligatoires pour tous les participants afin de les valoriser auprès de la Commission européenne. Ainsi, sont demandés à chaque participant :

- l'identité et le genre ;
- la date de naissance ;
- la nationalité des parents ;
- le niveau d'éducation et sa situation sur le marché du travail ;
- l'adresse postale ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriel.

En outre, l'Annexe I du règlement UE FSE+ n°2021/1057, demande également de collecter, si pertinent :

- la situation de handicap ;
- les minorités et communautés marginalisées ;
- les personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement ;
- les participants venant de zones rurales.

A noter que les questionnaires d'entrée et de sortie prévoir de collecter ces informations.

Parallèlement à la collecte des données entrée/sortie des participants, il est demandé à chaque bénéficiaire d'une aide européenne de s'engager sur une valeur cible pour certains indicateurs.

Au titre de cet appel, il est demandé au porteur de projet, au moment du dépôt de ma demande de subvention, de dans votre dossier de demande sur le portail e-Synergie de renseigner des valeurs prévisionnelles dites valeurs cibles pour les indicateurs suivants :

Référence de l'indicateur e-Synergie	***Définition***
EECO02	Nombre chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée
EECO09	Participants titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire ou inférieur (jusqu'au baccalauréat non obtenu)
EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur (du baccalauréat au BAC+2)
EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC+3 ou plus)
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation

Il est porté à l'attention des porteurs de projets qu'ils doivent impérativement informer les participants de leurs droits en matière d'informatique et libertés (*Cf.* la partie "Vos droits" des questionnaires).

Suivi et valorisation des données

Dès le conventionnement de l'opération, le porteur de projet disposera d'un accès à la plateforme numérique dédiée à la saisie des informations collectées via les questionnaires précités (**documents types n°8 et n°9**). Il est essentiel de **renseigner et de conserver les questionnaires dès le début de l'opération** afin de garantir une alimentation efficace de cet outil.

Lors de chaque demande de paiement (acompte ou solde), le porteur de projet est tenu de :

- renseigner l'ensemble des valeurs réalisées des indicateurs précités ;
- transmettre à la Région la liste exhaustive des participants et les informations les concernant à l'entrée et à la sortie de l'opération (voire les questionnaires d'entrée et de sortie) que le porteur de projet aura saisies dans le tableau transmis par la Région.

Le service instructeur effectue des contrôles de ces données au moment des demandes de paiement du porteur. Aussi, ces données pourront être utilisés dans le cadre d'étude d'impact des fonds européens par la région dans le cadre de son plan d'évaluation (article 44 du règlement UE n° 2021/1060 dit RPDC).

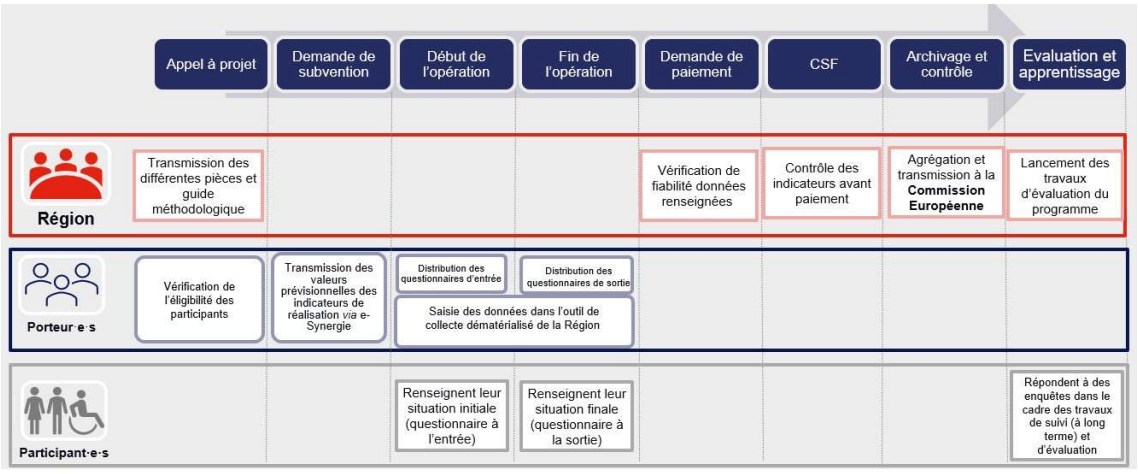
Le porteur de projet peut également être sollicité pour fournir son expertise et contribuer aux analyses lors des évaluations. En tant que bénéficiaire de fonds européens, il est tenu de répondre favorablement à ces sollicitations.

Résumé

Pendant la vie du projet :

- dépôt du dossier : transmission des valeurs prévisionnelles dans e-Synergie ;
- demande de paiement (acompte ou solde) : transmission des valeurs réalisées ainsi que de l'Excel retranscrivant les informations des questionnaires d'entrée et de sortie.
- pendant l'opération :
 - dès son démarrage : le porteur de projet diffuse le questionnaire d'entrée et invite les participants à le compléter ;
 - à la fin : même chose pour le questionnaire de sortie.
 - Conseil : il vaut mieux compléter la plateforme de collecte des données participants au fur et à mesure car la saisie peut être longue.

Schéma récapitulatif



Présentation détaillée des indicateurs

Indicateurs de réalisation

EECO02	**Participants chômeurs, y compris de longue durée**
Définition de l'Union européenne	Participants se déclarant sans emploi, immédiatement disponibles pour travailler et cherchant activement un emploi au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+, qu'ils soient ou non-inscrits auprès du service public de l'emploi.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	Nous sommes sur le principe 1 participant = 1 opération = 1 bénéficiaire. Cela implique que si le participant entre dans l'opération et la quitte plusieurs fois, on ne l'enregistre qu'une seule fois (première entrée et dernière sortie à comptabiliser). En théorie, l'ensemble des participants de l'opération doivent être comptabilisé dans cet indicateur

Les trois indicateurs présentés ci-dessous (EECO09, EECO10 et EECO11) forme un tout.

En effet, ils couvrent l'ensemble des niveaux d'études des participants (de « *je ne suis pas allé à l'école* » au doctorat).

Autrement dit, on devrait avoir EECO02 = EECO09 + EECO10 + EECO11, soit « *nombre total de participants/chômeur* » = « *la somme des niveaux d'étude atteint par ces derniers* ».

EECO09	**Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2)**
Définition de l'Union européenne	Personnes qui sont sorties du système éducatif avant l'entrée au primaire (CITE 0) ou ayant au plus atteint le 1er cycle de l'enseignement secondaire (CITE 1 à 2), au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+. Le niveau de diplôme ou de formation atteint est à prendre en compte dans le cadre de cet indicateur, et non l'obtention du titre ou certificat.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	CITE 0 : Les participants qui ne sont jamais allés à l'école obligatoire ou qui sont sortis du système éducatif avant l'entrée au primaire (CITE 0). CITE 1 et CITE 2 : diplôme du cycle primaire ou du 1er cycle du secondaire (collège, jusqu'à la fin de 3ème, ex : brevet des collèges). Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être pris en considération au même niveau dans la nomenclature CITE, même en l'absence de reconnaissance dans le pays d'accueil.

EECO10	Participants titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement post-secondaire non supérieur
Définition de l'Union européenne	Personnes ayant au plus atteint un niveau de formation relevant de l'enseignement secondaire (CITE 3) ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur (CITE 4), au 1er jour de l'intervention soutenue par le FSE+. Le baccalauréat, en tant que premier diplôme de l'enseignement supérieur, appartient à la catégorie CITE 4. Un participant ayant le niveau bac devra être renseigné comme CITE 4, même s'il n'est pas engagé dans une formation ultérieure. Le niveau de diplôme ou de formation atteint est à prendre en compte dans le cadre de cet indicateur, et non l'obtention du titre ou certificat.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	CITE 3 et CITE 4 : diplôme du 2ème cycle du secondaire (Lycée, ex : Bac, Bac pro, Bac techno, CAP, BEP), diplôme du 2ème cycle post secondaire ne relevant pas du supérieur (formation courte entre 6 mois et 2 ans, ex : capacité en droit, DAEU). Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être pris en considération au même niveau dans la nomenclature CITE, même en l'absence de reconnaissance dans le pays d'accueil.

EECO11	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
Définition de l'Union européenne	Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 5 à 8). Le niveau de diplôme ou de formation atteint est à prendre en compte dans le cadre de cet indicateur, et non l'obtention du titre ou certificat.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	CITE 5 à 8 : Diplôme de l'enseignement supérieur, de cycle court (DEUG, BTS), niveau licence, niveau master, ou de niveau doctorat, selon la Classification internationale type de l'éducation (Unesco ; Isced 5 à 8; DG EMP). Les diplômes obtenus à l'étranger doivent être pris en considération au même niveau dans la nomenclature CITE, même en l'absence de reconnaissance dans le pays d'accueil.

Indicateurs de résultat

EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation
Définition de l'Union européenne	Personne accédant à ou reprenant des études ou une formation à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	Enseignement / formation : activité formelle d'apprentissage aboutissant à un diplôme ou à une qualification professionnelle (formation tout au long de la vie, l'éducation formelle, les formations en alternance, les formations en situation de travail, la formation professionnelle). Qualification : Pour la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), la qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre professionnel ou un CQP (certificat de qualification professionnelle). Elle peut également être acquise et attestée dans le cadre des habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP, dont la liste est contenue dans le registre spécifique établi par France compétences. Au terme de leur participation : l'expression « au terme de leur participation » doit être comprise comme « dans les 4 semaines suivant la date de sortie de l'opération » (ou lors de la prochaine rentrée si l'opération se termine avant ou pendant la période estivale).

EECR04	Personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation
Définition de l'Union européenne	Chômeurs ou inactifs à l'entrée de l'opération accédant à l'emploi, y compris indépendant (exemple : création d'entreprise) à l'issue de l'intervention soutenue par le FSE+.
Unité de mesure	Participants
Points d'attention	Emploi : l'expression « emploi » comprend toutes les formes d'emploi (durable ou précaire), y compris les travailleurs indépendants (ex : créateurs d'entreprise, professions libérales, exploitants agricoles, patrons pêcheurs, artisans). L'emploi doit comporter une rémunération (salaire, profit...). Les participants qui aident un membre de la famille comme travailleur indépendant, doivent être considérés en emploi (aide familiale). Les participants en congé maternité, congé paternité, arrêt maladie, congés... occupant un emploi doivent être considérés en emploi.